

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 18 novembre 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Flavie tenue le lundi 18 novembre 2019, à 20 h, au Centre municipal Léon-Gaudreault.

SONT PRÉSENT(E)S mesdames les conseillères Louise Dubé, Rose-Marie Gallagher, Agathe Lévesque, Lynn Robitaille et messieurs les conseillers Robin Boucher, Michel Hudon, tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-François Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE madame la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Francine Roy.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constat que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à l'article 156 du Code municipal, la séance est ouverte à 20h04 par monsieur le maire Jean-François Fortin.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-11-356 Il est proposé par madame Louise Dubé et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. EMBAUCHE D'UNE PERSONNE POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

2019-11-357 Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'accepter l'embaucher de monsieur Gaétan Bélanger à l'entretien des bâtiments municipaux.

4. AUTORISATION DE SIGNATURES DE L'ENTENTE POUR LE SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE IP

CONSIDÉRANT QUE l'ancien système de téléphonie était défectueux, il a été décidé de transférer maintenant plutôt qu'à l'été 2020 vers le système de téléphonie IP, fourni par la MRC.

2019-11-358 Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'adhérer maintenant au système de téléphonie IP.

5. PLAN D'INTERVENTION MUNICIPAL EN SÉCURITÉ CIVILE NOMINATION DES MEMBRES DE L'ORGANISATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE les ressources régionales provenant de La MRC de La Mitis et faisant partie du Plan d'intervention municipale en sécurité civile de Sainte-Flavie doivent être retirées dudit Plan;

CONSIDÉRANT QUE *L'organisation municipale régionale de sécurité civile (OMRSC) sera enlevé du Plan d'intervention pour faire place à L'organisation municipale de sécurité civile (OMSC)*

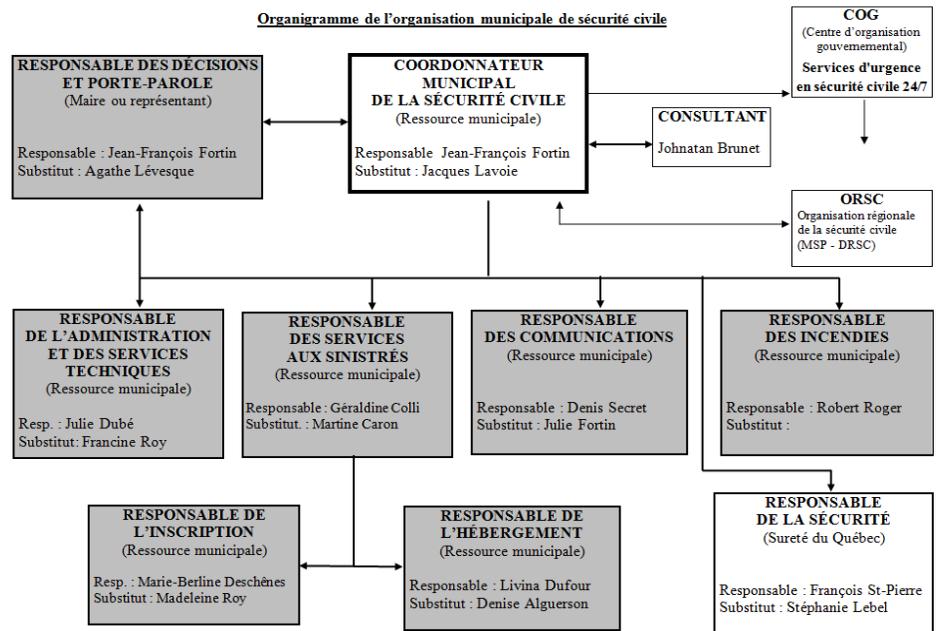
CONSIDÉRANT QUE OMSC est composé de personnes qui ont été nommées afin de coordonner et mettre en œuvre les interventions nécessaires lors d'un sinistre sur le territoire de la municipalité.

2019-11-359 **POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Rose-Marie-Gallagher et résolu unanimement que le conseil municipal de nommer

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 18 novembre 2019

les personnes suivantes, membres de l'organisation municipale en sécurité civile (OMSC) :



6. DEMANDE À TELUS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LA RUE DESROSIERS

CONSIDÉRANT notre demande à Telus pour l'exécution de travaux sur des structures aériennes ou souterraines sur la rue Desrosiers;

2019-11-360

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'exécution desdits travaux et que notre contribution au coût des travaux s'élève à 31 732.86 \$, ledit montant excluant les taxes applicables.

7. FABRICATION D'UNE LAME POUR LE TRACTEUR WACKER PAR NORTEC INDUSTRIEL

2019-11-361

Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement :

D'autoriser la fabrication d'une lame pour le tracteur Wacker par Nortec Industriel, au coût de 763.43 \$.

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-06 CONCERNANT L'ÉLAGAGE DES ARBRES, ARBUSTES ET HAIES

CONSIDÉRANT QUE la croissance de la végétation mène à l'empiètement sur l'emprise publique ce qui nuit à la visibilité des panneaux de signalisation, aux activités de déneigements des rues par la municipalité en plus de rendre plus difficile la circulation aux abords des intersections où se trouvent des arbres, arbustes et haies;

CONSIDÉRANT QUE la négligence de certains propriétaires dans l'entretien des végétaux vient nuire aux efforts déployés par l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent d'intervenir afin d'assurer la sécurité de la population;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 18 novembre 2019

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de sécurité et de bon voisinage, la responsabilité revient aux propriétaires d'entretenir et d'élaguer leurs arbres, arbustes et haies de façon à ce qu'ils ne nuisent pas à la fluidité des déplacements sur l'espace public;

CONSIDÉRANT LA *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)* qui permet à une municipalité locale d'adopter des règlements en matière de sécurité en lui autorisant de pouvoir procéder à l'enlèvement d'un obstacle sur le domaine public aux frais de toute personne qui ne se conforme pas à un règlement de la municipalité à cet effet;

CONSIDÉRANTQU' un avis de motion fut donné le 4 novembre 2019 lors d'une séance régulière du conseil municipal;

CONSIDÉRANTQU' un projet de règlement fut adopté le 4 novembre 2019 lors d'une séance régulière du conseil municipal;

2019-11-362

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Michel Hudon, et résolu unanimement que soit adopté le règlement qui se lit comme suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement concernant l'élagage des arbres, arbustes et haies» de la municipalité de Sainte-Flavie et porte le numéro 2019-06.

3. Application du règlement

L'inspecteur municipal, le contremaître municipal, l'inspectrice en urbanisme et la directrice générale de la Municipalité de Sainte-Flavie sont responsables de l'application du présent règlement et sont des *fonctionnaires désignés*, autorisés à délivrer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Flavie, tout avis d'*élagage* et tout constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

4. Droit d'inspection

Le *fonctionnaire désigné* est autorisé à visiter et à examiner toute propriété, à toute heure raisonnable, tous les jours, pour s'assurer du respect du présent règlement.

Le propriétaire doit recevoir et donner accès au *fonctionnaire désigné* de l'application du présent règlement.

5. Pouvoir du fonctionnaire désigné

Le *fonctionnaire désigné* peut ordonner à tout propriétaire en défaut de se conformer aux dispositions du présent règlement.

6. Définitions

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 18 novembre 2019

Élagage : Action de couper des rameaux et des branches d'un arbre, arbuste ou haie pour un but précis selon une exigence établie par une personne compétente.

7. Responsabilité - Entretien

Tout citoyen est responsable de l'entretien de la végétation présente sur sa propriété et ce, incluant les arbres, arbustes et haies. Il lui incombe donc de procéder au besoin à l'*élagage* ou à l'abattage le cas échéant, notamment lorsque la végétation empiète sur l'emprise publique, ce qui comprend non seulement les rues, les trottoirs, les sentiers publics et les voies cyclables publiques, mais aussi la partie de terrain située en bordure des rues et qui est nécessaire à la mise en place des lampadaires, l'accès aux équipements d'utilité publique, de la signalisation routière et piétonnière. Ainsi, tout arbre, arbuste et haie ne doit pas être en état de mettre en danger la sécurité publique ou de nuire à l'utilisation ou à l'entretien de la voie publique.

Dans le cas d'un arbre, un dégagement vertical (distance du sol à la première couronne de branches) d'une hauteur minimale de 4,27 mètres est requis au-dessus de l'emprise publique.

De plus, un dégagement latéral de 0,6 mètre est requis en bordure de l'emprise publique, des trottoirs, des bordures ou des rues pour les haies et arbustes.

8. Facturation

En cas de refus ou de négligence de la part du propriétaire d'*élaguer* ou d'abattre un arbre conformément à l'article 7 de ce présent règlement, le *fonctionnaire désigné* peut, après lui avoir transmis un avis d'*élagage* le préavisant d'au moins quinze (15) jours, procéder à l'*élagage* ou à l'abattage en lui transmettant une facture représentant les coûts réels de l'opération, incluant la main d'œuvre et les équipements impliqués pour un minimum de deux-cent dollars (200 \$).

À défaut du paiement par le propriétaire, les frais constituent une créance prioritaire sur l'immeuble, au même titre et au même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du *Code civil du Québec*. Ces frais sont également garantis par une hypothèque légale sur l'immeuble.

9. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Jean-François
Fortin
Maire**

**Julie Dubé
Directrice générale
et Secrétaire-
trésorière**

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 18 novembre 2019

9. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR CORRIGER L'AFFAISSEMENT DE LA VOIE NORD DU CHEMIN PERREault OUEST

- Dossier municipal numéro : CPTAQ2019-01
- Demandeur et propriétaire : Municipalité de Sainte-Flavie
- Adresse(s) ou lot(s) visé(s) : L'emprise d'une (1) parcelle du tracé du chemin Perreault constitué d'une parcelle du lot 4 072 950 et qui couvre une superficie d'environ 2012 mètres carrés appartenant à la Municipalité de Sainte-Flavie (soient les dimensions d'une longueur d'environ 100 mètres par une largeur de 20,12 mètres) ainsi que trois (3) parcelles des lots 4 072 891, 4 072 692 et 4 072 695 qui totalisent une superficie de 756,4 mètres carrés utilisée à des fins d'une servitude temporaire. Ces trois derniers lots appartiennent à messieurs Miville Beaulieu et Yvan Deschênes. Ainsi, le grand total de la superficie visée par la présente demande d'autorisation est d'environ 2 768,4 mètres carrés.
- Nature de la demande : Demande d'autorisation pour effectuer une correction de l'affaissement dans la voie nord du chemin Perreault sur une longueur d'environ 100 mètres. Ces travaux seront effectués par le *Ministère des Transports du Québec* à la demande de la Municipalité de Sainte-Flavie.

CONSIDÉRANT que la demande concerne l'utilisation à une fin autre que l'agriculture dans l'objectif de réaliser des travaux par le *Ministère des Transports du Québec* pour corriger l'affaissement dans la voie nord du chemin Perreault sur une longueur d'environ 100 mètres. L'emplacement visé par la demande couvre une superficie totale d'environ 2 768,4 mètres carrés qui comprend les parcelles des lots 4 072 950, 4 072 891, 4 072 692 et 4 072 695 localisées en zone agricole selon le décret de la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec (L.R.Q. chapitre P-41.1)* entrée en vigueur le 19 juin 1981. Le lot 4 072 950 est une parcelle du chemin Perreault appartenant à la Municipalité de Sainte-Flavie alors que les trois autres lots appartiennent à messieurs Miville Beaulieu et Yvan Deschênes;

CONSIDÉRANT que l'intervention prévue est donc d'effectuer l'excavation des sols argileux en place et de les remplacer par des matériaux granulaires permettant ainsi la correction de l'affaissement de la route par le *Ministère des Transports du Québec*. Une fois la route reconstruite à cet emplacement, le talus nord sera complètement reboisé et reconstruit avec une pente uniforme sur toute la hauteur de l'intervention;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet requiert une servitude temporaire valide pour une durée de cinq (5) années exigée par le *Ministère des Transports du Québec* justifiant d'éviter des problèmes en cas d'imprévu pouvant affecter la période de réalisation;

CONSIDÉRANT la collaboration du *Ministère des Transports du Québec* avec la Municipalité de Sainte-Flavie pour ce présent projet;

CONSIDÉRANT que le projet soumis ne pourrait pas ainsi être raisonnablement réalisé ailleurs sur le territoire flavien puisqu'il s'agit d'une correction de la route à cet emplacement précis;

CONSIDÉRANT que le projet est illustré sur les plans de l'arpenteur-géomètre et de l'ingénieur travaillant pour le *Ministère des Transports du Québec*;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	<i>Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants</i>	Le potentiel agricole du lot visé ainsi que ceux avoisinants sera maintenu. Il n'y aurait donc aucun changement apporté à la réalité actuelle des lieux.
2	<i>Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture</i>	Il n'y aurait aucun changement apporté à la réalité actuelle des lieux puisque le projet consiste en la correction d'une section de la route.
3	<i>Les conséquences d'une autorisation</i>	Aucun impact négatif et qu'elle n'empêchera pas les propriétaires des lots voisins à poursuivre l'exploitation de leurs terres agricoles puisque l'emplacement visé est constitué d'une section de la route et que l'emplacement de la servitude temporaire est compris dans un boisé non cultivé.
4	<i>Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale</i>	Aucune incidence sur l'établissement de production animale étant les plus rapprochés de l'immeuble visé par la présente demande.
5	<i>Disponibilité d'autres emplacements</i>	L'emplacement visé par la demande constitue le lieu le plus propice afin d'apporter les correctifs nécessaires à la route. Les activités agricoles ne seraient pas altérées.
6	<i>L'homogénéité de la</i>	L'homogénéité ne sera nullement affectée.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 18 novembre 2019

	<i>communauté et de l'exploitation agricole</i>	
7	<i>Préservation des ressources eau et sol</i>	Nous croyons que la préservation des ressources eau et sol ne sera pas altéré.
8	<i>Constitution de propriétés foncières</i>	Ne s'applique pas.
9	<i>L'effet sur le développement économique de la région</i>	Le projet soumis aura un effet bénéfique et significatif sur le développement économique de la région permettant ainsi d'assurer une meilleure sécurité par les utilisateurs de cette route.
10	<i>Les conditions socio-économiques</i>	Ce projet vient maintenir une bonne économie locale favorisant une meilleure sécurité pour l'ensemble des utilisateurs de cette route.

2019-11-363

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'approuver la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ.

10. PRÉSENTATION D'UN PROJET AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES

2019-11-364

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement :

- d'autoriser la présentation du projet de mise aux normes de la patinoire et l'installation d'une surface de Deck-Hockey au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;
- QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Sainte-Flavie à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- QUE la municipalité de Sainte-Flavie désigne madame Julie Dubé comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

11. ACHAT D'UNE SONDE CHEZ VEOLIA

2019-11-365

Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement de remplacer une sonde à l'assainissement des eaux, au montant de 1 031.31 \$ plus taxes, chez VEOLIA.

12. ACHAT DE PNEUS POUR LE CAMION F-150

CONSIDÉRANT QUE les prix ont été demandés;

2019-11-366

Il est proposé par madame Rose-Marie Gallagher et résolu unanimement d'autoriser l'achat chez Les services Verro Inc, au montant de 974.99 \$.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 18 novembre 2019

13.CONTRIBUTION AU REGROUPEMENT CULTUREL POUR LES ARCHIVES PATRIMOINIALES

2019-11-367 Il est proposé par madame Louise Dubé et résolu unanimement de contribuer à hauteur de 2 300 \$ au regroupement culturel pour la numérisation des archives patrimoniales.

14. AUTORISATION D'APPEL D'OFFRE PUBLIC POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTE DES RUES DESROSIERS ET PELLETIER

2019-11-368 Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'autoriser madame Julie Dubé à déposer une demande d'appel d'offre public pour les travaux d'asphalte des rues Desrosiers et Pelletier

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-11-369 Il est proposé par madame Lynn Robitaille de lever la séance à 21h14.

Je, soussigné, Jean-François Fortin, maire, certifie conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, je donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 2019-11-356 à 2019-11-369 consignées au présent procès-verbal.

JEAN-FRANÇOIS FORTIN
Maire

JULIE DUBÉ
Directrice générale / secr.-trésorière